

5980

**SOUTIEN PROFESSIONNEL DANS
LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE ET
LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE-RÉSEAU**

Ce centre regroupe les activités du personnel professionnel attiré à un groupe de médecine de famille (GMF) ou à un groupe de médecine de famille-réseau (GMF-R).

Selon les concepts du Programme ministériel de financement et de soutien professionnel pour les GMF et du Programme de désignation réseau pour les GMF-R, le personnel professionnel répond aux besoins des patients inscrits au GMF ou aux patients desservis au GMF-R, le cas échéant.

ACTIVITÉS

En collaboration avec le médecin de famille et les autres professionnels de la santé, le personnel répond à un ensemble de problèmes :

- courants de santé
- ponctuels et situationnels de fonctionnement psychosocial
- sporadiques ou chroniques

COÛTS

MAIN-D'ŒUVRE (note 2)

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales
- Main-d'œuvre indépendante

AUTRES CHARGES DIRECTES (note 3)

- Fournitures et autres charges :
 - droits annuels d'utilisation des licences du dossier médical électronique
 - frais de déplacement, de séjour et d'inscription
 - formulaires et documentation spécifique à ce centre d'activités
 - matériel d'apprentissage dans le cadre des activités cliniques
 - matériel de prélèvements

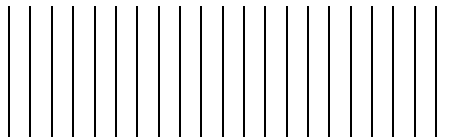
S G

C L S C

Mise en vigueur le :
2002-10-01

Révisé le :
2019-04-01
(2^e version)

Volume	Chapitre	Page
01	04	01



5980

**SOUTIEN PROFESSIONNEL DANS
LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE ET
LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE-RÉSEAU****Notes :**

1) Les données du centre d'activités sont reportées en tenant compte des règles et des définitions se trouvant dans la section C du chapitre 3 du Manuel de gestion financière et dans les instructions de comptabilisation du chapitre 4.

2) Lorsqu'un membre du personnel du réseau est attiré en concomitance à un site en établissement et un site hors établissement d'un GMF ou un GMF-R, l'ensemble de sa rémunération est déclarée à l'un des sous-centres d'activités composant le 5980. Toutefois, aux fins du rapport statistique AS-478, les heures travaillées de ce personnel doivent être réparties dans chacun des sites.

Le personnel alloué à un groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) demeure au sous-centre d'activités 6304.

Le personnel affecté à la coordination régionale des ententes conclues en vertu du programme GMF et GMF-R (anciennement le chargé de projet régional ou territorial de l'agence) demeure au 7158-08 Gestion et soutien aux programmes – Services généraux (activités cliniques et d'aide).

Les heures travaillées et la rémunération du personnel de soutien (secrétariat et aide technique) d'un GMF public sont déclarées à leur centre d'activités respectif (exemple : 7340 Informatique, 7534 Réception, etc.).

3) Les allocations versées aux sites privés des GMF mixtes et des GMF-R, sont inscrites aux charges non réparties de l'établissement.

4) L'ensemble des sous-centres 5981, 5982 et 5983 forme le centre d'activités 5980.

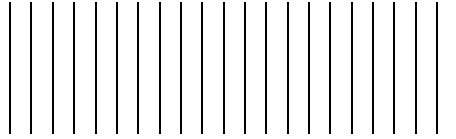
S G

C L S C

Mise en vigueur le :
2002-10-01

Révisé le :
2019-04-01
(2^e version)

Volume	Chapitre	Page
01	04	02

**5980****SOUTIEN PROFESSIONNEL DANS
LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE ET
LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE-RÉSEAU****UNITÉ
DE MESURE**

La Direction des services de proximité intégrés du ministère de la Santé et des Services sociaux prend en charge le calcul des indicateurs prévus au Programme ministériel de financement et de soutien professionnel pour les GMF ainsi qu'au Programme de désignation réseau pour les GMF-R.

Les renseignements utilisés proviennent des bases de données suivantes :

- Base de données sur les services rendus à l'acte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Base de données sur les inscriptions auprès d'un médecin (RAMQ);
- Banque de données commune des urgences du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Base de données du Registre des consultations (RAMQ).

Pour le calcul de chacun des indicateurs, une période de référence est déterminée ainsi que des règles précises de calcul. Pour plus de détails, voir l'annexe II du Programme ministériel de financement et de soutien professionnel pour les GMF ainsi que l'annexe 1 du Programme de désignation réseau pour les GMF-R.

Aucune unité de mesure ne doit être dénombrée au centre d'activités 5980.

S G

C L S C

Mise en vigueur le :
2002-10-01

Révisé le :
2019-04-01
(2^e version)

Volume	Chapitre	Page
01	04	03